

## Cotisations 2014 Propositions de tarifs



Association  
Européenne des  
Conservatoires

L'Assemblée générale, au cours du Congrès 2013 à Saint-Pétersbourg, avait approuvé une nouvelle structure des cotisations d'adhésion à l'AEC. À l'instar de l'ancienne, la nouvelle structure de cotisations était calculée sur la base du PNB (statistiques les plus récentes). Elle proposait également plus de catégories : sept et non plus trois.

Au lieu de recalculer les cotisations chaque année sur l'actualisation du PNB, le Conseil propose un ajustement tous les trois ans avec, dans l'intervalle, l'application d'une simple formule afin que les revenus ne soient pas inférieurs aux dépenses.

Selon le droit belge et le « Comité Paritaire » applicable en l'espèce, les salaires des employés de l'AEC seront automatiquement indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Le taux d'indexation, qui dépend du prix des biens de consommation, est définitivement confirmé à la fin décembre de l'année en cours pour l'année suivante. Mais la tendance est déjà fortement marquée en novembre, quand l'AEC demande l'approbation des cotisations d'adhésion pour l'année suivante.

Le Conseil propose donc d'ajuster les cotisations d'adhésion des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années selon ce taux d'indexation. Ce dernier détermine un aspect majeur des dépenses de l'AEC - les salaires du personnel du Bureau - la méthode offre un moyen direct de prévenir une perte financière pour le Bureau et, plus globalement, de refléter l'augmentation des coûts.

Avec cette formule, le Conseil propose d'adopter pour 2014 les nouveaux tarifs de cotisations d'adhésion présentés dans le tableau ci-dessous.

Pays	Tarif cotisation Earlybird 2013	Plein tarif 2013	Earlybird fee +1,5% 2014	Plein tarif +1,5% 2014
<b>MEMBRES ACTIFS</b>				
LUXEMBOURG	995	1050	1010	1066
NORVÈGE	995	1050	1010	1066
SUISSE	995	1050	1010	1066
HOLLANDE	995	1050	1010	1066
DANEMARK	995	1050	1010	1066
SUÈDE	995	1050	1010	1066
AUTRICHE	995	1050	1010	1066
ALLEMAGNE	995	1050	1010	1066
BELGIQUE	980	1035	995	1051
FINLANDE	980	1035	995	1051
R-U	980	1035	995	1051
FRANCE	980	1035	995	1051

IRLANDE	920	975	934	990
ESPAGNE	920	975	934	990
ITALIE	920	975	934	990
ISLANDE	920	975	934	990
ISRAËL	920	975	934	990
CHYPRE	850	905	863	919
GRÈCE	850	905	863	919
SLOVENIA	850	905	863	919
PORTUGAL	850	905	863	919
RÉPUB. TCHÈQUE	850	905	863	919
SLOVAQUIE	850	905	863	919
ESTONIE	850	905	863	919
POLOGNE	850	905	863	919
HONGRIE	850	905	863	919
LETTONIE	740	795	751	807
RUSSIE	740	795	751	807
CROATIE	740	795	751	807
LITUANIE	740	795	751	807
TURQUIE	740	795	751	807
ROUMANIE	740	795	751	807
BELARUS	710	765	721	776
ÉGYPTE	710	765	721	776
LIBAN	710	765	721	776
BULGARIE	710	765	721	776
MONTÉNÉGRO	710	765	721	776
SERBIE	710	765	721	776
MACÉDOINE	710	765	721	776
KAZAKHSTAN	710	765	721	776
AZERBAÏDJAN	680	735	690	746
BOSNIE HERZ.	680	735	690	746
UKRAINE	680	735	690	746
ALBANIE	680	735	690	746
GÉORGIE	680	735	690	746
KOSOVO	680	735	690	746
ARMÉNIE	680	735	690	746
MEMBRES ASSOCIÉS				
TOUS PAYS	710	765	721	776